



CAJ/63/6

ORIGINAL : anglais

DATE : 12 février 2011

**UNION INTERNATIONALE POUR LA PROTECTION DES OBTENTIONS VÉGÉTALES**  
GENÈVE

**COMITÉ ADMINISTRATIF ET JURIDIQUE**

**Soixante-troisième session**  
**Genève, 7 avril 2011**

**BASES DE DONNÉES D'INFORMATION DE L'UPOV**

*Document établi par le Bureau de l'Union*

1. Le présent document a pour objet de faire rapport sur les progrès réalisés concernant la base de données GENIE et la base de données UPOV-ROM sur les variétés végétales et de présenter certaines propositions concernant cette dernière.

**BASE DE DONNÉES GENIE**

2. Il est rappelé que la base de données GENIE vise à fournir des informations en ligne, notamment sur des éléments tels que l'état de la protection (voir le document C/44/6), la coopération en matière d'examen (voir le document C/44/5), l'expérience pratique en matière d'examen DHS (voir le document TC/47/4) et l'existence de principes directeurs d'examen de l'UPOV (voir le document TC/47/2), pour différents genres et espèces (en anglais *GENera and specIEs*, d'où le nom GENIE), et qu'elle est aussi utilisée pour la rédaction des documents du Conseil et du Comité technique (TC) relatifs à ces informations. En outre, la base de données GENIE contient la liste des codes UPOV et fournit des renseignements sur les autres noms botaniques et les noms communs.

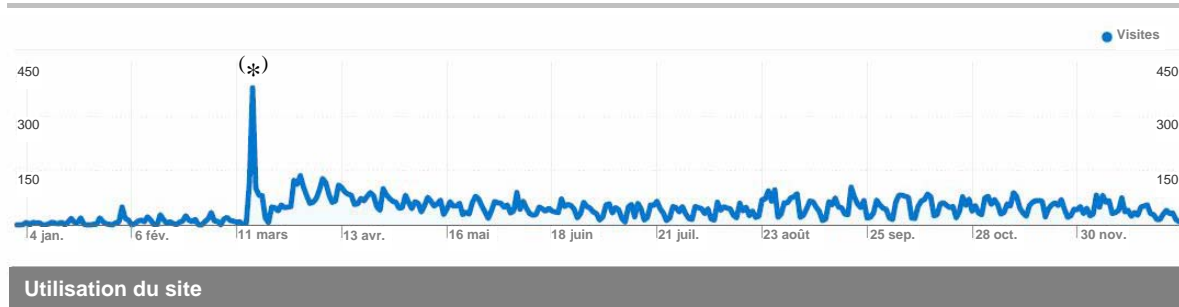
3. En mars 2010, la base de données GENIE a été publiée sur la zone d'accès libre du site Web de l'UPOV (voir <http://www.upov.int/genie/fr>).

4. Le tableau ci-après récapitule l'utilisation de la base de données GENIE :

base de données [www.upov.int/genie](http://www.upov.int/genie)

### Tableau de bord

1<sup>er</sup> jan. 2010 – 1<sup>er</sup> jan. 2011

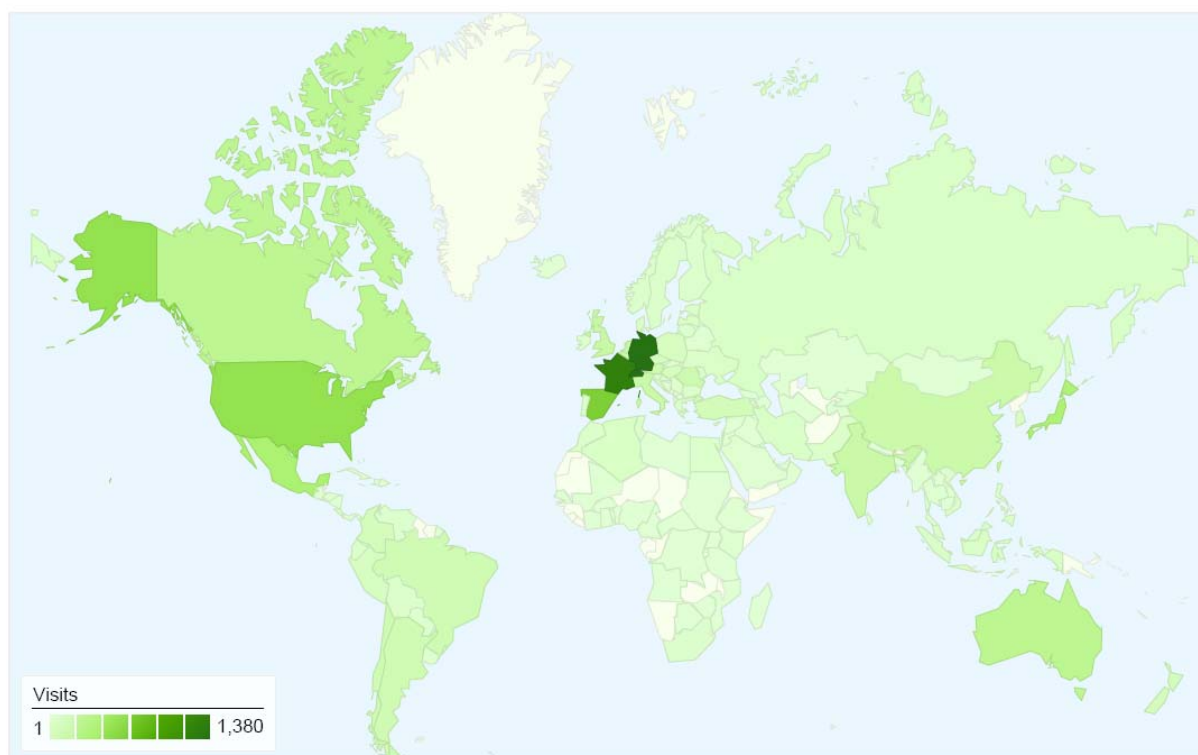


(\*) Date de lancement de la base de données GENIE sur la zone d'accès libre du site Web de l'UPOV.

base de données [www.upov.int/genie](http://www.upov.int/genie)

### Répartition géographique

1<sup>er</sup> jan. 2010 – 1<sup>er</sup> jan. 2011



**10 738 visites en provenance de 151 pays/territoires**

## BASE DE DONNÉES SUR LES VARIÉTÉS VÉGÉTALES

Rappel

5. À sa cinquante-neuvième session tenue à Genève le 2 avril 2009, le Comité administratif et juridique (CAJ) a examiné les progrès réalisés concernant la base de données sur les variétés végétales sur la base des documents CAJ/59/6 et CAJ/59/6 Add. et du compte rendu verbal des observations formulées par le TC à sa quarante-cinquième session tenue à Genève du 30 mars au 1<sup>er</sup> avril 2009.

6. Le CAJ a accepté les propositions concernant le programme d'améliorations de la base de données sur les variétés végétales tel qu'il figure dans le paragraphe 21 du document CAJ/59/6, sous réserve des modifications indiquées dans le paragraphe 43 du document CAJ/59/7 "Compte rendu des conclusions". Le programme d'améliorations de la base de données sur les variétés végétales ("Programme") ainsi approuvé figure dans l'annexe I du présent document.

7. Il est rappelé que, à sa soixante-seizième session tenue à Genève le 29 octobre 2008, le Comité consultatif a approuvé un accord entre l'UPOV et l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) (accord UPOV-OMPI) concernant la base de données de l'UPOV sur les variétés végétales, selon les modalités suivantes :

"a) L'OMPI assurera la collecte de données pour l'UPOV-ROM et fournira l'assistance nécessaire pour exécuter le programme d'améliorations en ce qui concerne, en particulier, les possibilités de réception des données pour l'UPOV-ROM en différents formats et l'assistance relative à l'attribution des codes UPOV à toutes les entrées (voir les paragraphes 3 et 8 du document CAJ/57/6 et les paragraphes 12 et 17 du document TC/44/6). En outre, l'OMPI s'emploiera à élaborer une version conçue pour l'Internet de la base de données de l'UPOV sur les variétés végétales et à se doter d'un moyen de créer des versions sur CD-ROM de cette base de données, et fournira l'appui technique nécessaire en ce qui concerne l'élaboration d'une interface de recherche commune (voir les paragraphes 18 à 21 du document CAJ/57/6 et les paragraphes 27 à 30 du document TC/44/6).

"b) L'UPOV acceptera que les données contenues dans la base de données UPOV-ROM sur les variétés végétales puissent être incorporées dans le service de recherche Patentscope® de l'OMPI. En ce qui concerne les données communiquées par des parties autres que les membres de l'Union (par exemple, l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE)), l'autorisation d'utiliser les données dans le service de recherche Patentscope® de l'OMPI relèvera des parties concernées."

8. Conformément à l'accord UPOV-OMPI, M. José Appave, commis principal à l'administration des données (OMPI), a été chargé de collecter toutes les données pour la base de données UPOV-ROM sur les variétés végétales (voir la circulaire E-1190). Les dispositions relatives à la communication de données destinées à cette base de données conformément au Mémoire d'accord entre l'UPOV et l'Office communautaire des variétés végétales (OCVV) de l'Union européenne ("Mémoire d'accord UPOV-OCVV") (voir le paragraphe 6 du document CAJ/57/6) ne sont pas remises en cause par cet élément.

9. Par ailleurs, conformément à l'accord UPOV-OMPI, Mme Lili Chen, conceptrice de logiciels, qui a été recrutée par l'OMPI pour consacrer 100% de son temps au programme d'améliorations de la base de données sur les variétés végétales, a pris ses fonctions le 1<sup>er</sup> mai 2010.

10. Les paragraphes ci-après font le point sur les faits nouveaux concernant le programme et contiennent certaines propositions.

#### Fourniture d'une assistance aux contributeurs

11. La section 2 du programme indique ce qui suit :

“2.1 Le Bureau continuera de contacter tous les membres de l'Union ainsi que les contributeurs à la base de données sur les variétés végétales qui ne fournissent pas actuellement de données pour cette base de données, ne fournissent pas de données régulièrement ou ne fournissent pas de données assorties de codes UPOV. Dans chaque cas, ils seront invités à décrire le type d'assistance qui leur permettrait de fournir régulièrement des données complètes pour cette base de données.

“2.2 Pour répondre aux besoins définis par les membres de l'Union et les contributeurs à la base de données dans le cadre de l'activité décrite au paragraphe 2.1, le fonctionnaire de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) désigné s'efforcera, avec l'aide du Bureau, d'élaborer des solutions pour chacun des contributeurs à la base de données.

“2.3 Un rapport annuel de la situation sera présenté au Comité administratif et juridique (CAJ) et au Comité technique (TC).

“2.4 S'agissant de l'assistance qui sera fournie aux contributeurs, la ‘Mention de réserve et avertissement de caractère général’ de l'UPOV-ROM indique que ‘[...] Tous les collaborateurs de l'UPOV-ROM sont responsables de l'exactitude et de l'exhaustivité des données qu'ils fournissent [...]’. Dès lors, même lorsqu'une assistance sera fournie aux contributeurs, ceux-ci resteront responsables de l'exactitude et de l'exhaustivité des données.”

12. L'annexe II du présent document présente un résumé des contributions apportées à la base de données sur les variétés végétales en 2010.

13. Dans le cadre de la coopération fondée sur le Mémoire UPOV-OCVV, une méthode a été élaborée pour introduire les codes UPOV manquants dans les données destinées à la base de données sur les variétés végétales. En particulier, un algorithme a été développé en s'inspirant de la méthode de l'OCVV pour générer des codes UPOV appropriés pour des noms botaniques particuliers.

14. S'agissant de l'assistance fournie aux collaborateurs, il est rappelé que tous les contributeurs à la base de données sur les variétés végétales sont responsables de l'exactitude et de l'exhaustivité des données qu'ils fournissent (voir la section 2.4 du programme). Lorsqu'une assistance sera fournie aux contributeurs, ceux-ci resteront responsables de l'exactitude et de l'exhaustivité des données. Dès lors, il leur sera toujours demandé d'approuver toutes les propositions de modification des données qu'ils fournissent, y compris l'adjonction ou la modification de codes UPOV, avant que celles-ci soient introduites dans la base de données sur les variétés végétales.

15. M. José Appave, commis principal à l'administration des données (OMPI), a commencé à se mettre en relation avec les membres de l'Union qui ont déjà indiqué le type d'assistance dont ils ont besoin afin de commencer à communiquer des données pour la base de données sur les variétés végétales, à communiquer des données plus régulièrement ou à communiquer

des données assorties de codes UPOV. Les membres de l'Union qui n'ont pas encore indiqué leurs besoins seront également contactés par M. Appave courant 2011. Un rapport verbal sur les progrès réalisés sera présenté à la soixante-troisième session du CAJ.

### Version Web de la base de données sur les variétés végétales

#### *Calendrier prévu pour l'introduction d'une version Web de la base de données sur les variétés végétales*

16. La section 6 du programme indique ce qui suit :

“6.1 Une version Web de la base de données sur les variétés végétales sera élaborée. Parallèlement à ce travail, il sera possible de créer des versions sur CD-ROM de cette base de données sans qu'il soit nécessaire de faire appel aux services de Jouve.

“6.2 Une mise à jour du projet de calendrier pour l'élaboration de la version Web de la base de données sera présentée au TC et au CAJ.”

17. Pour répondre aux demandes fréquentes d'accès Internet à la base de données sur les variétés végétales et pour faciliter la fourniture d'une assistance aux contributeurs, il a été conclu, après consultation avec Mme Chen, qu'une version Web de la base de données sur les variétés végétales devait être élaborée au plus vite. D'autres développements des caractéristiques de cette version Web suivront ultérieurement. Il est donc proposé qu'une version Web de la base de données sur les variétés végétales, fondée sur le contenu actuel de la base de données UPOV-ROM sur les variétés végétales, soit lancée sur le site Web de l'UPOV au cours de l'année 2011. Cette base de données contiendra les mêmes données que celles qui sont fournies pour l'UPOV-ROM, conformément aux procédures actuelles de présentation des données, et comportera des fonctions de recherche similaires. En outre, des dispositions seront prises pour que les résultats des recherches puissent être téléchargés sous la forme d'un tableur Excel ou d'un rapport en format html de façon à donner ainsi un accès complet aux informations de la base de données sur les variétés végétales.

18. Un prototype d'une version Web de la base de données sur les variétés végétales sera présenté à la quarante-septième session du TC qui se tiendra à Genève du 4 au 6 avril 2011, à la soixante-troisième session du CAJ qui se tiendra le 7 avril 2011 et à la quatre-vingt-unième session du Comité consultatif qui se tiendra à Genève le 8 avril 2011. Les commentaires du TC et du CAJ seront communiqués au Comité consultatif à sa quatre-vingt-unième session et celui-ci sera invité à approuver les propositions relatives au lancement de la version Web de la base de données sur les variétés végétales exposées dans le présent document.

#### *Développement de la version Web de la base de données sur les variétés végétales*

19. En ce qui concerne le développement futur des caractéristiques de la version Web de la base de données sur les variétés végétales, les principaux aspects qui sont prévus sont les suivants :

a) *Introduction de champs pour les “dates de commercialisation”*

20. En ce qui concerne les “dates de commercialisation” (voir le programme, section “3.4 Dates de commercialisation”), la première version Web de la base de données fournira la

structure nécessaire pour l'inclusion de ces données. Toutefois, les procédures actuelles de présentation des données ne prévoient pas les champs nécessaires (TAGS) pour la communication de ces données. Des dispositions visant à permettre aux contributeurs de fournir des informations pour ces champs seront établies et mises en œuvre ultérieurement.

*b) Fonctions de recherche*

21. Ainsi qu'il est expliqué dans l'introduction à la base de données UPOV-ROM sur les variétés végétales (voir <http://www.upov.int/export/sites/upov/en/publications/upov-rom/introduction.pdf>), la principale raison du lancement de la base de données était la vérification des dénominations variétales. À cet égard, il est proposé de fournir des services supplémentaires concernant la recherche des dénominations variétales et, en particulier, la possibilité de rechercher des dénominations "voisines". Dans le cadre de la coopération fondée sur le Mémoire UPOV-OCVV, l'OCVV est convenu de fournir à l'Union l'algorithme utilisé dans son outil de vérification des dénominations variétales comme base de recherche des dénominations voisines. Comme condition à cette offre, l'OCVV a précisé que le logiciel ne devait pas être utilisé à des fins commerciales.

*Politique d'accès à la base de données sur les variétés végétales*

22. Ainsi qu'il est expliqué au paragraphe 17, il est proposé qu'une version Web de la base de données sur les variétés végétales, fondée sur le contenu actuel de la base de données UPOV-ROM sur les variétés végétales, soit lancée sur le site Web de l'UPOV courant 2011. La base de données contiendra les mêmes données que celles qui ont été communiquées pour la base de données UPOV-ROM, conformément aux procédures actuelles de présentation des données, et comportera des fonctions de recherche similaires. En outre, des dispositions seront prises pour que les résultats des recherches puissent être téléchargés sous la forme d'un tableur Excel ou d'un rapport en format html de façon à donner ainsi un accès complet aux informations de la base de données sur les variétés végétales.

23. Actuellement, la base de données UPOV-ROM sur les variétés végétales est mise gratuitement à disposition de tous les membres de l'Union, de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), qui contribue à la base de données, et de NordGen (Nordic Genetic Resource Center). Pour les autres utilisateurs, l'abonnement annuel à l'UPOV-ROM est de 750 francs suisses (FS), auquel s'ajoutent des frais d'envoi qui s'élèvent à 75 FS pour l'Europe ou à 150 FS hors de l'Europe.

24. En 2010, le coût de la production de l'UPOV-ROM par Jouve était de quelque 28 000 FS et le revenu annuel provenant des abonnements en 2010 était de quelque 28 000 FS. Selon les prévisions, le paiement des abonnements à la base de données UPOV-ROM cessera dès que la version Web de la base de données sur les variétés végétales sera disponible. Ainsi qu'il est indiqué dans la section 6.2 du programme, il sera possible de créer des versions CD-ROM de cette base de données sans qu'il soit nécessaire de faire appel aux services de Jouve parallèlement à la version Web de la base de données de sorte que, le cas échéant, une version CD-ROM puisse continuer d'être produite à un coût minimal. Toutefois, selon les prévisions, les services de Jouve seront encore nécessaires après le lancement de la version Web de la base de données sur les variétés végétales, le temps qu'une autre version CD-ROM soit mise au point. À cet égard, bien que certains des coûts de Jouve soient liés au nombre de CD produits, une proportion importante de ces coûts sont fixes et ne diminueront pas proportionnellement à la réduction du nombre de CD requis.

25. En ce qui concerne la version Web de la base de données sur les variétés végétales, le Comité consultatif, à sa quatre-vingt-unième session qui se tiendra à Genève le 8 avril 2011, sera invité à examiner les options ci-après relatives à la politique d'accès :

- a) accès gratuit pour tous les utilisateurs;
- b) accès gratuit pour l'ensemble des membres de l'Union, des contributeurs à la base de données sur les variétés végétales et des autres parties agréées par les membres de l'Union. Les autres abonnés devront s'acquitter
  - i) d'une taxe annuelle semblable à celle facturée pour la base de données UPOV-ROM; ou
  - ii) d'une taxe en fonction de l'utilisation, par exemple, le nombre de recherches effectuées.

26. Dans l'examen des options indiquées ci-dessus, il convient de noter que l'exploitation d'un système de paiement pour les abonnements entraînerait des frais administratifs importants. Selon l'expérience du Bureau de l'Union, c'est la taxe annuelle qui dissuade les obtenteurs de s'abonner à la base de données sur les variétés végétales pour une utilisation occasionnelle, ce qui donne lieu à un certain nombre de demandes précises adressées au Bureau de l'Union. S'agissant du rapport entre les taxes et l'importance de l'utilisation, la possibilité de télécharger des données sous la forme de rapports de recherche signifierait qu'une taxe en fonction de l'utilisation ne serait pas facile à créer de façon que les utilisateurs paient une taxe équitable.

#### *Titre de la base de données sur les variétés végétales*

27. La section 1 du programme indique que “ [...] [l]e nom complet de la base de données sur les variétés végétales sera “Base de données sur les variétés végétales VARDAT”, et il pourra au besoin être abrégé sous la forme “VARDAT”. Il a été conclu qu'il serait avantageux de modifier le nom de la base de données sur les variétés végétales de façon qu'une icône soit associée à la base de données. Il est donc proposé que le nom de cette base de données soit modifié en “VENUS” (Varieties Entered in the UPOV System : en anglais uniquement). Sous réserve de l'approbation de ce changement de nom, une icône sera créée.

#### Interface de recherche commune

28. Bien que les discussions préliminaires se soient poursuivies en 2010 avec des partenaires potentiels, dont l'OMPI, l'OCVV, l'Association royale de bulbiculture (KAVB) (Pays-Bas) et la Commission de nomenclature et d'enregistrement des cultivars de la Société internationale de la science horticole (ISHS), aucune évolution importante relative à l'élaboration d'une interface de recherche commune ne s'est produite en 2010.

29. *Le CAJ est invité à*

- a) *prendre note des faits nouveaux concernant la base de données GENIE indiqués aux paragraphes 2 à 4;*

*b) prendre note des faits nouveaux concernant le programme d'améliorations de la base de données sur les variétés végétales ("Programme") indiqués aux paragraphes 5 à 28;*

*c) examiner la proposition de lancement d'une version Web de la base de données sur les variétés végétales, comme indiqué aux paragraphes 17 et 18; et*

*d) commenter les options relatives à la politique d'accès à la base de données sur les variétés végétales indiquées au paragraphe 25, ainsi que la proposition de modification du titre de la base de données sur les variétés végétales en "VENUS", comme indiqué au paragraphe 27.*

[Les annexes suivent]



ANNEXE I

PROGRAMME D'AMÉLIORATIONS DE LA BASE DE DONNÉES  
SUR LES VARIÉTÉS VÉGÉTALES

*tel qu'approuvé par le Comité administratif et juridique (CAJ),  
à sa cinquante-neuvième session tenue à Genève le 2 avril 2009*

1. *Titre de la base de données sur les variétés végétales*

Pour tenir compte du projet d'élaborer une version Web de la base de données sur les variétés végétales, le nom "UPOV-ROM" ne sera pas employé. Le nom complet de la base de données sera "Base de données sur les variétés végétales VARDAT", et il pourra au besoin être abrégé sous la forme "VARDAT".

2. *Fourniture d'une assistance aux contributeurs*

2.1 Le Bureau continuera de contacter tous les membres de l'Union ainsi que les contributeurs à la base de données sur les variétés végétales qui ne fournissent pas actuellement de données pour cette base de données, ne fournissent pas de données régulièrement ou ne fournissent pas de données assorties de codes UPOV. Dans chaque cas, ils seront invités à décrire le type d'assistance qui leur permettrait de fournir régulièrement des données complètes pour cette base de données.

2.2 Pour répondre aux besoins définis par les membres de l'Union et les contributeurs à la base de données dans le cadre de l'activité décrite au paragraphe 2.1, le fonctionnaire de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) désigné s'efforcera, avec l'aide du Bureau, d'élaborer des solutions pour chacun des contributeurs à la base de données.

2.3 Un rapport annuel de la situation sera présenté au Comité administratif et juridique (CAJ) et au Comité technique (TC).

2.4 S'agissant de l'assistance qui sera fournie aux contributeurs, la "Mention de réserve et avertissement de caractère général" de l'UPOV-ROM indique que "[...] Tous les collaborateurs de l'UPOV-ROM sont responsables de l'exactitude et de l'exhaustivité des données qu'ils fournissent [...]". Dès lors, même lorsqu'une assistance sera fournie aux contributeurs, ceux-ci resteront responsables de l'exactitude et de l'exhaustivité des données.

3. *Éléments devant figurer dans la base de données sur les variétés végétales*

3.1 *Format des données*

3.1.1 Les formats de données suivants devraient notamment être acceptés pour les contributions à la base de données sur les variétés végétales :

- a) données au format XML;
- b) données au format du tableur Excel ou en tableau Word;
- c) données fournies au moyen d'un formulaire Web en ligne;
- d) possibilité pour les contributeurs de ne fournir que des données nouvelles ou modifiées.

3.1.2 Il convient d'envisager, selon les besoins, une restructuration de certaines balises, par exemple lorsque certaines parties d'un champ sont obligatoires et que d'autres ne le sont pas.

### 3.2 *Qualité et exhaustivité des données*

Il convient d'introduire les spécifications suivantes concernant les données dans la base de données sur les variétés végétales :

| <u>Balise</u> | <u>Description</u>   | <u>Statut actuel</u>  | <u>Statut proposé</u>                                     | <u>Modifications de la base de données demandées</u>  |
|---------------|--|---|---|---|
| <000>         | <b>Début de l'enregistrement et statut de l'enregistrement</b>     | obligatoire   | <b>le début de l'enregistrement doit être obligatoire</b> | obligatoire, sous réserve de l'élaboration d'un outil permettant d'établir le statut de l'enregistrement (par comparaison avec la précédente communication de données) si celui-ci n'est pas requis   |
| <190>         | <b>Pays ou organisation communiquant les informations</b>          | obligatoire   | <b>obligatoire</b>  | vérification de la qualité des données : comparer à la liste de codes   |
| <010>         | <b>Type d'enregistrement et identifiant (de variété)</b>           | obligatoire   | <b>les deux sont obligatoires</b>                         | <ul style="list-style-type: none"> <li>i) le sens de l'expression "identifiant (de variété)" doit être éclairci au regard de la balise &lt;210&gt;;</li> <li>ii) déterminer s'il convient de conserver le type d'enregistrement "BIL";</li> <li>iii) contrôle de qualité des données : comparer à la liste des types d'enregistrement</li> </ul>  |
| <500>         | <b>Espèce – nom en latin</b>                                       | obligatoire jusqu'à ce qu'un code UPOV ait été attribué                         | <b>obligatoire (même si un code UPOV a été attribué)</b>  |   |
| <509>         | Espèce – nom commun en anglais                                     | obligatoire si aucun nom commun n'est attribué dans la langue nationale (<510>) | non obligatoire   |   |
| <510>         | Espèce – nom commun dans la langue nationale (autre que l'anglais) | obligatoire si aucun nom commun n'est attribué en anglais (<509>)               | non obligatoire   |   |
| <511>         | <b>Espèce – Code taxonomique de l'UPOV</b>                         | obligatoire   | <b>obligatoire</b>  | <ul style="list-style-type: none"> <li>i) le Bureau doit fournir, à la demande, une assistance au contributeur pour attribuer des codes UPOV;</li> <li>ii) vérification de la qualité des données : les codes UPOV attribués doivent être comparés à la liste des codes UPOV;</li> <li>iii) vérification de la qualité des données : vérifier les attributions de codes UPOV qui semblent erronées (p. ex. un mauvais code d'espèce)</li> </ul> |

| Balise               | Description  | Statut actuel   | Statut proposé  | Modifications de la base de données demandées   |
|----------------------|--|---|---|---|
| <b>DÉNOMINATIONS</b> |  |   |   |   |
| <540>                | <b>Date + dénomination proposée, première apparition ou première saisie dans la base de données</b>                  | obligatoire s'il n'y a pas de référence de l'obteneur (<600>) | <b>i) il est obligatoire de renseigner les champs &lt;540&gt;, &lt;541&gt;, &lt;542&gt; ou &lt;543&gt; si le champ &lt;600&gt; n'est pas renseigné</b><br>ii) la date n'est pas obligatoire | i) éclaircir le sens et renommer;<br>ii) vérification de la qualité des données : condition obligatoire au regard d'autres éléments   |
| <541>                | <b>Date + dénomination proposée, publiée</b>   |   | <b>voir &lt;540&gt;</b>   | i) éclaircir le sens et renommer;<br>ii) vérification de la qualité des données : condition obligatoire au regard d'autres éléments   |
| <542>                | <b>Date + dénomination, approuvée</b>  | obligatoire si protégée ou inscrite au catalogue              | <b>voir &lt;540&gt;</b>   | i) éclaircir le sens et renommer;<br>ii) autoriser plus d'une dénomination approuvée par variété (c'est-à-dire lorsqu'une dénomination a été approuvée mais qu'elle a ensuite été remplacée)<br>iii) vérification de la qualité des données : condition obligatoire au regard d'autres éléments |
| <543>                | <b>Date + dénomination, rejetée ou retirée</b>   |   | <b>voir &lt;540&gt;</b>   | i) éclaircir le sens et renommer;<br>ii) vérification de la qualité des données : condition obligatoire au regard d'autres éléments   |
| <600>                | Référence de l'obteneur  | obligatoire s'il existe une référence                         | non obligatoire   |   |
| <601>                | Synonyme de la dénomination de la variété  |   | non obligatoire   |   |
| <602>                | Nom commercial   |   | non obligatoire   | i) éclaircir le sens<br>ii) permettre des entrées multiples   |
| <210>                | <b>Numéro de la demande</b>  | obligatoire s'il existe une demande                           | <b>obligatoire s'il existe une demande</b>  | à examiner parallèlement à la balise <010>  |
| <220>                | Date de la demande ou de dépôt du dossier  | obligatoire s'il existe une demande                           | obligatoire   | explication à fournir si la balise <220> n'est pas complète   |
| <400>                | Date de publication des données concernant la demande (protection) ou le dépôt du dossier (inscription au catalogue) |   | non obligatoire   |   |

| Balise                    | Description   | Statut actuel   | Statut proposé  | Modifications de la base de données demandées   |
|---------------------------|---|---|---|---|
| <111>                     | Numéro d'octroi (protection) ou d'enregistrement (inscription au catalogue)                                     | obligatoire si le numéro existe                           | <b>i) les champs &lt;111&gt; / &lt;151&gt; / &lt;610&gt; ou &lt;620&gt; doivent obligatoirement être renseignés si la demande est octroyée ou la variété inscrite au catalogue</b><br>ii) la date n'est pas obligatoire | i) vérification de la qualité des données : condition obligatoire au regard d'autres éléments<br>ii) corriger toutes les incohérences éventuelles concernant le statut de la balise<220>  |
| <151>                     | Date de publication des données concernant l'octroi (protection) ou l'enregistrement (inscription au catalogue) |   | voir <111>  | vérification de la qualité des données : condition obligatoire au regard d'autres éléments  |
| <610>                     | Date de début de l'octroi (protection) ou de l'enregistrement (inscription au catalogue)                        | obligatoire si la date existe                             | voir <111>  | i) vérification de la qualité des données : condition obligatoire au regard d'autres éléments;<br>ii) vérification de la qualité des données : la date ne peut être antérieure à celle du champ <220>                           |
| <620>                     | Date de début du renouvellement de l'enregistrement (inscription au catalogue)                                  |   | voir <111>  | i) vérification de la qualité des données : condition obligatoire au regard d'autres éléments;<br>ii) vérification de la qualité des données : la date ne peut être antérieure à celle du champ <610><br>iii) éclaircir le sens |
| <665>                     | Date d'expiration calculée  | obligatoire en cas d'octroi ou d'inscription au catalogue | non obligatoire   |   |
| <666>                     | Type de date suivi de "date de fin"   | obligatoire si la date existe                             | non obligatoire   |   |
| <b>PARTIES CONCERNÉES</b> |   |   |   |   |
| <730>                     | Nom du demandeur  | obligatoire si la demande existe                          | <b>obligatoire si la demande existe</b>   |   |
| <731>                     | Nom de l'obteneur   | obligatoire   | <b>obligatoire</b>  | éclaircir le sens du terme "obteneur" au regard du document TGP/5 (voir <733>)  |
| <732>                     | Nom du mainteneur   | obligatoire s'il est inscrit sur la liste                 | non obligatoire   | doit être accompagné de la date de début et de fin (le mainteneur peut changer)   |
| <733>                     | Nom du titulaire du titre   | obligatoire si la variété est protégée                    | <b>obligatoire si la variété est protégée</b>   | i) éclaircir le sens du terme "titulaire du titre" au regard du document TGP/5 (voir <731>)<br>ii) doit être accompagné de la date de début et de fin (le mainteneur peut changer)  |

| Balise  | Description  | Statut actuel | Statut proposé  | Modifications de la base de données demandées   |
|---|--|---------------|-----------------|---|
| <740>   | Type d'autre partie, suivi du nom de la partie   |               | non obligatoire |   |
| <b>INFORMATIONS SUR LES DEMANDES ÉQUIVALENTES DÉPOSÉES SUR D'AUTRES TERRITOIRES</b> |  |               |                 |   |
| <300>   | Demande établissant la priorité : pays, type d'enregistrement, date et numéro de la demande          |               | non obligatoire |   |
| <310>   | Autres demandes : pays, type d'enregistrement, date et numéro de la demande                          |               | non obligatoire |   |
| <320>   | Autres pays : pays, dénomination si elle diffère de la dénomination indiquée dans la demande         |               | non obligatoire |   |
| <330>   | Autres pays : pays, référence de l'obteneur si elle diffère de la référence indiquée dans la demande |               | non obligatoire |   |
| <900>   | Autres informations pertinentes (segments de phrase indexés)   |               | non obligatoire |   |
| <910>   | Remarques (mots indexés)   |               | non obligatoire |   |
| <920>   | Balises d'éléments d'information ayant été modifiés depuis la dernière transmission (facultatif)     |               | non obligatoire | permettre de générer ces balises automatiquement (voir 2.1.1.a))                            |
| <998>   | FIG  |               | non obligatoire |   |
| <999>   | Identifiant d'image (pour un usage futur)  |               | non obligatoire | permettre d'insérer un lien hypertexte vers une image (p. ex. sur la page Web d'un service) |

### 3.3 Éléments obligatoires

3.3.1 S'agissant des éléments qualifiés d'"obligatoires" au paragraphe 3.2, les données ne seront pas exclues de la base de données sur les variétés végétales si ces éléments sont absents. Toutefois, un rapport sur les éléments non conformes sera adressé au contributeur.

3.3.2 Un résumé des éléments non conformes sera aussi adressé au TC et au CAJ chaque année.

### 3.4 Dates de commercialisation

3.4.1 Un champ sera ajouté à la base de données pour permettre de communiquer des informations sur les dates auxquelles une variété a été commercialisée pour la première fois sur le territoire de la demande et dans d'autres territoires, de la manière suivante :

*Entrée <XXX> : dates auxquelles une variété a été commercialisée pour la première fois sur le territoire de la demande et dans d'autres territoires (non obligatoire)*

|   | <u>Commentaire</u>   |
|---|--|
| i) Service fournissant l'information [suivante]   | code ISO sur deux lettres  |
| ii) Territoire de commercialisation   | code ISO sur deux lettres  |
| iii) Date à laquelle la variété a été commercialisée* pour la première fois sur le territoire (* L'expression "commercialisée" s'entend de ce qui est "vendu ou remis à des tiers d'une autre manière, par l'obtenteur ou avec son consentement, aux fins de l'exploitation de la variété" (article 6.1) de l'Acte de 1991 de la Convention UPOV) ou "offert à la vente ou commercialisé avec le consentement de l'obtenteur" (article 6.1.b) de l'Acte de 1978 de la Convention de l'UPOV), selon la situation). | date au format AAAA[MMJJ] (Année[MoisJour]) : le mois et le jour ne seront pas obligatoires s'ils ne sont pas disponibles  |
| iv) Origine de l'information  | obligatoire pour toute entrée dans le champ <XXX>  |
| v) Statut de l'information  | obligatoire pour toute entrée dans le champ <XXX> (permet d'insérer une explication ou une référence à une source contenant une explication (p. ex. le site Web du service communiquant les données pour cette entrée)). |
| <i>Note : pour une même demande, le service indiqué en i) pourrait saisir plus d'une entrée concernant les éléments mentionnés de ii) à v). Il pourrait notamment fournir des informations concernant la commercialisation "sur le territoire du pays de la demande" mais aussi "dans d'autres territoires".</i>  |  |

3.4.2 La réserve suivante apparaîtra à côté du titre de l'entrée dans la base de données :

*"L'absence d'informations dans le champ [XXX] n'indique pas que la variété n'a pas été commercialisée. Pour toute information communiquée, il convient de consulter son origine et son statut dans les champs "Origine de l'information" et "Statut de l'information". À cet égard, il convient aussi de noter que les informations fournies ne sont pas nécessairement exhaustives et précises".*

4. *Fréquence de la communication des données*

La base de données sur les variétés végétales sera conçue de telle manière que les données pourront être mises à jour à n'importe quelle fréquence, celle-ci étant déterminée par les membres de l'Union. En attendant que la version Web de cette base de données soit achevée et publiée, aucun changement n'est proposé quant à la fréquence des mises à jour; en d'autres termes, les contributeurs seront priés de mettre leurs données à jour tous les deux mois. Une fois cette étape achevée, le TC et le CAJ seront invités à envisager une mise à jour plus fréquente des bases de données.

5. *Arrêt de l'incorporation de documents d'information générale dans l'UPOV-ROM*

Étant donné que ces informations sont facilement accessibles sur le site Web de l'UPOV, les documents d'information générale suivants ne figureront plus dans l'UPOV-ROM :

Adresses des offices de protection des variétés végétales  
Liste des membres de l'Union  
Couverture contenant des informations utiles  
UPOV, ses activités, son rôle (brochure d'information)  
Liste des publications de l'UPOV

6. *Version Web de la base de données de l'UPOV sur les variétés végétales*

6.1 Une version Web de la base de données sur les variétés végétales sera élaborée. Parallèlement à ce travail, il sera possible de créer des versions sur CD-ROM de cette base de données sans qu'il soit nécessaire de faire appel aux services de Jouve.

6.2 Une mise à jour du projet de calendrier pour l'élaboration de la version Web de la base de données sera présentée au TC et au CAJ.

7. *Interface de recherche commune*

Un rapport sur les éléments nouveaux relatifs à l'élaboration d'une interface de recherche commune sera présenté au TC et au CAJ. Toute proposition relative à cette interface sera soumise au TC et au CAJ pour examen.

[L'annexe II suit]

## ANNEXE II

RAPPORT SUR L'UTILISATION DES CODES UPOV PAR LES MEMBRES  
DE L'UNION ET LES AUTRES CONTRIBUTEURS

|     | Contributeur          | Contributions en 2010 <sup>1</sup> | Codes UPOV inclus |
|-----|-----------------------|------------------------------------|-------------------|
| 1.  | *Autriche             | 3                                  | Oui               |
| 2.  | Afrique du Sud        | -                                  | -                 |
| 3.  | Albanie               | -                                  | -                 |
| 4.  | *Allemagne            | 6                                  | Oui               |
| 5.  | Argentine             | 0                                  | -                 |
| 6.  | Australie             | 6                                  | Oui               |
| 7.  | Azerbaïdjan           | -                                  | -                 |
| 8.  | Bélarus               | -                                  | -                 |
| 9.  | *Belgique             | 6                                  | Oui               |
| 10. | Bolivie               | -                                  | -                 |
| 11. | Brésil                | 4                                  | Oui               |
| 12. | *Bulgarie             | 6                                  | Oui               |
| 13. | Canada                | 4                                  | Oui               |
| 14. | Chili                 | 2                                  | Oui               |
| 15. | Chine                 | -                                  | -                 |
| 16. | Colombie              | 0                                  | Non               |
| 17. | Costa Rica            | -                                  | -                 |
| 18. | Croatie               | -                                  | -                 |
| 19. | *Danemark             | 5                                  | Oui               |
| 20. | Équateur              | 1                                  | Non               |
| 21. | *Espagne              | 5                                  | Oui               |
| 22. | *Estonie              | 4                                  | Oui               |
| 23. | États-Unis d'Amérique | 6                                  | Non               |
| 24. | Fédération de Russie  | 4                                  | Oui               |
| 25. | *Finlande             | 3                                  | Oui               |
| 26. | *France               | 5                                  | Oui               |
| 27. | Géorgie               | -                                  | -                 |
| 28. | *Hongrie              | 6                                  | Oui               |
| 29. | *Irlande              | 3                                  | Oui               |
| 30. | *Islande              | -                                  |                   |
| 31. | Israël                | 0                                  | -                 |
| 32. | *Italie               | 4                                  | Non               |
| 33. | Japon                 | 1                                  | Non               |

<sup>1</sup> Le chiffre 6 indique que de nouvelles données ont été communiquées pour les six (6) versions de l'UPOV-ROM publiées en 2010.

- Ne fournit pas de données pour l'UPOV-ROM actuellement.

\* Données fournies par le biais de l'OCVV.



CAJ/63/6  
Annexe II, page 2

|     | Contributeur           | Contributions en 2010 <sup>1</sup> | Codes UPOV inclus |
|-----|------------------------|------------------------------------|-------------------|
| 34. | Jordanie               | -                                  | -                 |
| 35. | Kenya                  | -                                  | -                 |
| 36. | Kirghizistan           | 0                                  | -                 |
| 37. | *Lettonie              | 1                                  | Oui               |
| 38. | *Lituanie              | 2                                  | Oui               |
| 39. | Maroc                  | -                                  | -                 |
| 40. | Mexique                | -                                  | -                 |
| 41. | Moldova                | 2                                  | Oui               |
| 42. | Nicaragua              | -                                  | -                 |
| 43. | *Norvège               | 3                                  | Oui               |
| 44. | Nouvelle-Zélande       | 6                                  | Oui               |
| 45. | Oman                   | -                                  | -                 |
| 46. | Ouzbékistan            | -                                  | -                 |
| 47. | Panama                 | -                                  | -                 |
| 48. | Paraguay               | -                                  | -                 |
| 49. | *Pays-Bas              | 5                                  | Oui               |
| 50. | *Pologne               | 5                                  | Oui               |
| 51. | *Portugal              | 1                                  | Oui               |
| 52. | République de Corée    | 5                                  | Non               |
| 53. | République dominicaine | -                                  | -                 |
| 54. | *République tchèque    | 5                                  | Oui               |
| 55. | *Roumanie              | 6                                  | Oui               |
| 56. | *Royaume-Uni           | 6                                  | Non               |
| 57. | Singapour              | -                                  | -                 |
| 58. | *Slovaquie             | 4                                  | Oui               |
| 59. | *Slovénie              | 6                                  | Oui               |
| 60. | *Suède                 | 4                                  | Oui               |
| 61. | *Suisse                | 4                                  | Oui               |
| 62. | Trinité-et-Tobago      | -                                  | -                 |
| 63. | Tunisie                | -                                  | -                 |
| 64. | Turquie                | 4                                  | Oui               |
| 65. | Ukraine                | -                                  | -                 |
| 66. | *Union européenne      | 6                                  | Oui               |
| 67. | Uruguay                | -                                  | -                 |
| 68. | Viet Nam               | -                                  | -                 |
| 69. | OCDE                   | 2                                  | Oui               |

[Fin de l'annexe II et du document]